



## CAPN des conservateurs de bibliothèques 14 novembre 2019

### ADIEU, DIALOGUE SOCIAL...

#### ACTE 1 - L'EXAMEN PARITAIRE DU MOUVEMENT : C'EST FINI !

Ce compte-rendu de CAPN est l'un des derniers que nous adressons aux personnels. Suite au vote en août dernier de la loi de transformation de la fonction publique, les CAPN voient en effet leurs compétences réduites de manière drastique.

Très concrètement pour les agents, cela veut dire que leurs dossiers de promotion et de mutation ne seront plus étudiés de manière paritaire mais uniquement par l'administration centrale.

Cela va aller très vite :

- Dès cette CAPN, **nous examinons pour la dernière fois le tableau des mutations**
- En mai 2020, ce sera la dernière fois pour la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conservateurs
- Enfin, en novembre 2020, ce sera le dernier examen paritaire du tableau d'avancement dans le corps des conservateurs en chef

Après cette date, **nous ne pourrons plus défendre vos dossiers de mutation et de promotion** en CAPN.

**Nous ne pourrons plus intervenir que sur vos recours individuels** : recours sur comptes rendus d'entretiens professionnels, sur refus de congés formation et sur refus de titularisation.

Les refus de mutation ou de promotion ne feront pas l'objet de recours en CAPN.

La mort dans l'âme, nous avons commencé cette CAPN par une **déclaration très solennelle**, au titre du SNASUB-FSU, debout, en habits de deuil.

Nous avons essayé de faire écho aux nombreuses questions que vous, nos collègues, nous posez tous depuis le vote de la loi.

L'administration y a apporté quelques réponses :

- La gestion centralisée de la filière bibliothèque n'est pas remise en cause, pas plus que son caractère interministériel. L'administration se veut rassurante : l'ITRFisation de la filière bibliothèque n'est pas envisagée (pas encore du moins... !).
- Les mouvements, il y en aura encore bien sûr, et tout sera fait pour ne pas trop perturber les pratiques de gestion antérieures. Ainsi, la publication des postes sur POPPEE demeurera la règle, les postes publiés au fil de l'eau devant rester une exception. Le second mouvement annuel est maintenu pour les conservateurs. Un calendrier des opérations relatives au mouvement et aux promotions sera inscrit dans les circulaires de gestion, avec un engagement fort de l'administration sur un renforcement des modalités de communication des résultats (rappelons que jusqu'ici les agents obtenaient les résultats des CAPN le jour même grâce à leurs représentants !). Les agents seront informés par POPPEE des avis de leurs établissements sur

leurs demandes de départ, mais n'auront aucune information sur les avis des établissements d'arrivée. Ils devront attendre le jour des résultats pour savoir s'ils sont mutés ou non.

- Les pratiques en matière de mutation et de promotion des agents seront désormais encadrées par des lignes directrices de gestion. Celles concernant les mutations dans l'ESR qui gère l'ensemble de la filière bibliothèque étaient examinées au CTMESR, au moment même où se tenait la CAPN. Mais, il y a un hic. Ces textes n'ont pas de caractère prescriptif. Ils relèvent du « droit mou » (sic !) : si les établissements ne les respectent pas, le ministère n'aura pas le pouvoir de les y contraindre !

### **La défense des personnels par leurs représentant.e.s élu.e.s, c'est bien fini !**

Nous pourrions en prendre acte et boycotter les dernières CAPN.

Nous faisons au contraire **le choix de vous défendre jusqu'au bout**, comme le prouve ce compte-rendu.

**Mais, même quand nous ne siégerons plus, sachez que vous pourrez toujours compter sur les syndicalistes pour vous défendre collectivement et individuellement.**

## **Compte-rendu de la séance**

### **Approbation du PV de la précédente CAPN**

Le procès-verbal de la CAPN du 16 mai 2019 est approuvé.

### **Mouvement**

- **Mutations, réintégrations**

Il y avait 57 candidatures au mouvement (53 demandes de mutations et 4 demandes de réintégration). 84 postes étaient publiés dont 30 vacants et 54 susceptibles d'être vacants :

- 43 postes au MESRI dont 1 poste de direction
- 39 à la Culture dont 4 postes de direction

La répartition géographique des postes était à nouveau marquée cette année par un certain déséquilibre entre la région parisienne d'une part et la province d'autre part : 54 postes en Île-de-France, 30 postes en région.

25 agents ont obtenu leur mutation dont 3 sur des postes de direction :

- 15 au MESRI dont 1 poste de direction
- 10 à la Culture dont 2 postes de direction

Au cours de l'examen de ce mouvement, nous sommes intervenus sur plusieurs situations individuelles pour lesquelles les agents concernés nous avaient alerté (rapprochements de conjoints ou familiaux, priorités légales,...).

Nous ne pouvons que nous interroger sur le degré de vigilance qu'aura l'administration sur ces situations à l'avenir, lorsque les collègues n'auront plus de représentants pour les défendre.

- **Demandes de détachement**

5 demandes d'accueil en détachement avaient été formulées et 3 ont été acceptées (2 conservateurs territoriaux et 1 professeur agrégé).

- **Demandes d'intégration directe dans le corps des conservateurs**

2 demandes d'intégration directe avaient été formulées, une seule a été acceptée (1 conservateur territorial).

- **Demandes d'intégration dans le corps des conservateurs après détachement**

2 demandes d'intégration après détachement ont été proposées et acceptées (1 conservateur territorial, 1 ingénieur de recherche).

## **Affectations des conservateurs titularisés au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

29 conservateurs stagiaires ENSSIB ont été titularisés au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Nous avons été informés de leurs affectations.

**Rappelons que les postes correspondants avaient été « gelés » par le ministère lors du mouvement de mai 2019. Avec l'accord des établissements, ces postes n'avaient pas été publiés afin d'être réservés pour les élèves. Le ministère nous a informé qu'il serait très probablement nécessaire de reconduire ce dispositif lors du prochain mouvement en mai 2020.... Mouvement qui pour la première fois ne sera plus examiné en CAPN !**

## **Tableau d'avancement dans le grade de conservateur en chef**

### **Conditions d'éligibilité au tableau d'avancement dans le grade de conservateur en chef**

**Rappel** : pour être promuable, il faut avoir atteint le 5<sup>e</sup> échelon dans le grade, effectué 3 ans de service effectif dans le corps et avoir satisfait à l'obligation de mobilité, excepté si vous en êtes dispensé.

**Ne sont pas soumis à l'obligation de mobilité :**

- les conservateurs des bibliothèques qui étaient, au 28 août 2010, lors de la fusion des deux grades, en 1<sup>e</sup> classe ou au 3<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe et ont été reclassés au premier ou au second échelon provisoire ou au 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> échelon
- Les collègues accueillis en détachement ou nommés sur liste d'aptitude.

**En dehors de ces collègues, pour satisfaire à l'obligation de mobilité**, il faut avoir exercé ses fonctions dans au moins 2 postes différents pendant au moins deux ans sur chaque poste.

La mobilité ne doit donc pas s'entendre strictement en termes géographiques, c'est de **mobilité fonctionnelle** qu'il est question !

À noter : un intérim peut être considéré comme un poste autre, à condition qu'il ait été assuré pendant deux ans. Les missions complémentaires ne sont pas considérées comme un autre poste.

### **Calcul des taux de promotion**

Le ratio entre le nombre de dossiers promouvables et le nombre de promotions (dit « pro-pro ») est relevé progressivement comme suit pour la période 2018-2020 :

- 2018 : 13%
- **2019 : 14%**
- 2020 : 15%

Pour ce tableau d'avancement, il y avait 397 promouvables.

En application du « pro-pro » de 14 %, il y avait donc 55 possibilités de promotion, réparties comme suit au prorata des effectifs :

- 16 possibilités pour le MCC (dont 8 pour la BNF et 8 pour le reste du ministère)
- 39 possibilités pour le MESRI, les autres ministères et les agents en détachement

Avec le MESRI qui joue visiblement plus le « jeu » du PPCR que le MCC, nous avons 25 noms sur 39 en commun. Avec la Culture, 5 sur 16 !

Initialement - comme nous le dénonçons régulièrement - la BNF n'avait classé que 11 agents, ce qui imposait quasiment ses choix à la CAPN. Au final, à la demande du ministère, elle a accepté d'en classer 16. Mais cela demeure encore insuffisant par rapport au nombre d'agents BNF bloqués au 7<sup>e</sup> échelon.

Pour l'administration, l'appréciation des fonctions occupées demeure le critère prioritaire, devant la prise en compte de l'ancienneté. Pour autant, le MESRI ne tient pas seulement compte des fonctions d'encadrement, mais également, comme cela figure dans la note de service BIATSS, de « l'expérience professionnelle ». Le MCC, par contre, priorise, explicitement les « managers » !

Nous avons rappelé que le SNASUB-FSU donne la priorité aux plus anciens et aux plus âgés, quel que soit le mode d'entrée dans le corps.

Nous avons aussi rappelé, et l'administration en a convenu, que le protocole PPCR exige de prêter une attention toute particulière aux agents « bloqués » depuis plus de 3 ans au 7<sup>e</sup> échelon afin de leur permettre de dérouler leur carrière sur deux grades. Pour l'administration, ce sont uniquement les agents entrés dans le corps par concours externe ou Concours chartiste qui remplissent les conditions pour bénéficier du PPCR. Or, pour nous, tous les agents bloqués sont concernés !

Nous avons donc fait lecture de tous les noms des agents dans cette situation qui n'avaient pas été classés par leurs établissements. Soit 39 agents en tout ! Pour nous, le fait qu'ils ne soient même pas proposés alors que leur déroulement de carrière est un droit est inadmissible. Nous avons demandé que la liste de ces agents soit annexée au PV.

Nous avons aussi alerté l'administration sur la situation d'agents bloqués depuis des années à l'indice sommital, classés, mais en... troisième ou quatrième position. Pratique encore plus hypocrite ! Ces établissements les proposent, en sachant pertinemment qu'ils n'auront aucune chance de passer !

**Nous avons néanmoins réussi à obtenir la promotion de collègues auxquels nous tenions particulièrement, en raison de leur âge et de leur ancienneté, y compris une collègue non proposée, et nous nous en réjouissons pour elles.**

**En novembre 2020, nous continuerons à nous battre pour ces collègues « oubliés ». Mais après ? En tant que commissaires paritaires, nous ne serons plus là pour vous défendre. Mais en tant que militants syndicaux, soyez sûrs que vous pourrez toujours compter sur nous.**

## Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel

Nous n'avons examiné aucun recours sur compte-rendu d'entretien professionnel lors de cette CAPN.

### Vos représentants SNASUB-FSU

<b>Béatrice Bonneau</b> Bibliothèque publique d'information <a href="mailto:bonneau.beatrice@free.fr">bonneau.beatrice@free.fr</a> 06 19 94 87 13	<b>Léonard Bourlet</b> BULAC <a href="mailto:leonard.bourlet@gmail.com">leonard.bourlet@gmail.com</a> 06 79 40 07 32
<b>Delphine Coudrin</b> Sciences Po Bordeaux <a href="mailto:d.coudrin@sciencespo Bordeaux.fr">d.coudrin@sciencespo Bordeaux.fr</a> 05 56 84 42 58	<b>Laurence Gramondi</b> SCDU Nice <a href="mailto:laurence.gramondi@gmail.com">laurence.gramondi@gmail.com</a> <a href="tel:0630060149">06 30 06 01 49.</a>